
Martine Vassal

La Présidente

ARRÊTÉ N°2020-007

ARRÊTE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU la délibération n°2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 donnant délégation de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la délibération n°3 du Conseil départemental du 14 avril 2020 donnant délégation de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental en matière de dette, de trésorerie et de placements,

Considérant que la candidature de Madame Martine Vassal, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, aux élections municipales de la ville de Marseille et métropolitaines qui se tiendront en mars 2020 est susceptible de la placer dans une situation de conflit d'intérêts au sens de la loi susvisée pendant la période préélectorale et électorale à raison des décisions prises par le Conseil départemental à l'égard de la ville de Marseille,

Considérant qu'en application de l'article 5 du décret susvisé, il lui appartient d'organiser les conditions d'un déport pour que les attributions dévolues à la Présidente en la matière qui relèvent de ses pouvoirs propres ou d'une délégation de l'organe délibérant soient exercées par un vice-président à qui sera donné délégation,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2019-007 du 02/12/2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Didier RÉAULT Vice-Président du Conseil départemental exercera les fonctions de Rapporteur Général du Budget. Il reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans les domaines suivants :

- **Finances**
- Budget, Comptabilité, Fiscalité,
- Gestion de la dette et de la trésorerie,
- Garanties d'emprunt.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Didier RÉAULT reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil départemental ou la Commission permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente.

2) Courriers aux associations, aux partenaires du Conseil départemental et aux particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil départemental ou la Commission permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat.

4) Conventions :

- 4.1 Conventions liées au versement de subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil départemental ou la Commission permanente.
- 4.2. Conventions avec les services de l'Etat, les collectivités et tout partenaire externe, relatives à la définition, l'organisation ou la mise en oeuvre de procédures ou outils financiers, budgétaires et comptables, et tout avenant correspondant à ces conventions, ainsi que tout document, acte, attestation décision, certificat correspondant à ces conventions ou avenants.
- 4.3. Conventions prises en application d'une décision d'octroi de garantie d'emprunt par le Conseil départemental ou la Commission permanente, ainsi que tout avenant à ces conventions et tout document, acte, attestation, décision, certificat relatif à ces conventions ou avenants.

5) Contrats :

- 5.1. Contrats d'emprunt, tout avenant à ces contrats ainsi que tout document, acte, attestation, décision, certificat relatif à ces contrats ou avenants.
- 5.2. Contrats et conventions de ligne de trésorerie, tout avenant à ces contrats ou conventions ainsi que tout document, acte, attestation, décision, certificat relatif à ces contrats, conventions ou avenants.
- 5.3. Tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation, document utile ou nécessaire dans le cadre de l'actualisation du programme d'émission de titres de créance Euro Medium Term Notes du Département des Bouches-du-Rhône et, dans le cadre de toute émission de titres de créance en application dudit programme d'émission de titres de créance Euro Medium Term Notes, dans les conditions prévues par la délibération annuelle du Conseil départemental relative à la gestion de la dette et de la trésorerie.
- 5.4. Tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation, document utile ou nécessaire dans le cadre de la mise en place, de l'actualisation et de la mise en œuvre du programme d'émission de titres de créances négociables New European Commercial Paper (Neu CP) du département des Bouches-du-Rhône, et de toute émission de titres de créance en application dudit programme Neu CP.
- 5.5. Tout contrat de prêt et ses avenants, correspondant aux garanties d'emprunt octroyées et visées au 4.3., ainsi que tout document, acte, attestation, décision, certificat relatif à ces contrats ou avenants.

6) Recouvrement de créances, taxes ou impôts :

- 6.1. Lettres relatives au recouvrement de créances, taxes ou impôts.
- 6.2. Lettres au Payeur Départemental dans le cadre du recouvrement de créances, taxes ou impôts.

7) Fonctionnement des régies :

- 7.1. Arrêtés de nomination des régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances (création, suppression...).

ARTICLE 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

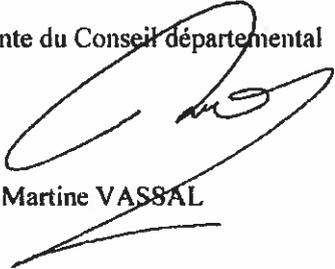
- En raison de sa qualité de Président du Parc National des Calanques et de Rivages de France les interventions et décisions portant sur des actions initiées par ces organismes.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2020-007 en date du 02 décembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le **28 AVR. 2020**

La Présidente du Conseil départemental


Martine VASSAL